



Conditions Générales de ventes - Agence Fraisheur

1 - OBJET et CHAMP D'APPLICATION

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la demande du Client, l'agence Fraisheur lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage l'agence Fraisheur en lui retournant, dans les plus brefs délais, un exemplaire signé et portant son cachet commercial. L'inscription à un stage de formation est définitive après réception d'un exemplaire de la convention dûment signée avec mention « bon pour accord ». La convention de formation signée avec mention « bon pour accord » vaut bon de commande. L'agence Fraisheur convient avec le Client du lieu, de la date et des horaires des sessions de formations. A l'issue de chaque session de formation, le Client recevra une attestation de présence signée des candidats et du formateur prévoyant une signature par demi-journée. Les prestations de l'agence Fraisheur sont facturées à la fin de chaque session de formation.

3 - FACTURATION ET REGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués NET de TVA. Toute formation commencée est due en totalité. Nos prix s'entendent tous frais de formateur compris (hébergement, frais de bouche, frais de déplacement). Nos factures sont payables, sans escompte, à l'ordre de l'agence Fraisheur, à réception de facture, en fin de prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'agence Fraisheur, se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

4 - REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de : faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ; indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'agence Fraisheur une copie de l'accord de prise en charge ; s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si l'agence Fraisheur n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, s'il se produit un double paiement : de la part du Client et de l'OPCO : le remboursement des avoirs par l'agence Fraisheur est effectué au Client sur demande écrite du Client.

Agence Fraisheur

35 rue Lenepveu, 49100 Angers - Siret 918 055 44 300 017

contact@fraisheur.com - www.fraisheur.com

Tel : 06.47.73.02.06



5 - PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

6 - REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de l'agence Fraisheur, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'agence Fraisheur pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

7 - ANNULATION ET REPORT DE FORMATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit à l'agence Fraisheur. - Pour toute annulation d'inscription reçue par l'agence Fraisheur moins de 10 jours ouvrables avant le début de la session de formation, une somme égale aux 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du Client, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure. - En cas de non-participation à la formation d'un candidat inscrit par l'entreprise, ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation reste à la charge du client, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent donc être prélevées sur les comptes de formation. En cas de subrogation, par conséquent, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

8 - ANNULATION OU REPORT DE FORMATION A L'INITIATIVE DE L'AGENCE FRAISHEUR

Certaines circonstances exceptionnelles (exemple : conditions météorologiques, accident ou maladie du formateur) peuvent amener l'agence Fraisheur à annuler une session de formation. Dans ce cas, le Client, en est avisé, si possible, au moins une semaine avant le début de la session de formation. l'agence Fraisheur essayera, dans la mesure de ses moyens, de reporter la session de formation à une date ultérieure, à convenir avec le Client, au minimum dans les 6 mois suivants le début planifié de la session de formation. Le Client ne supportera aucune charge ou frais de cette annulation ou report. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de l'agence Fraisheur. En cas de versement de sommes avant le début de la session de formation annulée, le Client aura le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la session de formation à une date ultérieure.

9 - SITUATION DES STAGIAIRES

Les candidats participant aux sessions de formation de l'agence Fraisheur sont des salariés. Ils sont dans la situation de travailleur(s) en congés de formation. La convocation des stagiaires peut être réalisée par l'agence Fraisheur ou par l'entreprise. Si l'entreprise

Agence Fraisheur

35 rue Lenepveu, 49100 Angers - Siret 918 055 44 300 017

contact@fraisheur.com - www.fraisheur.com

Tel : 06.47.73.02.06



souhaite une convocation par l'agence Fraischeur, elle lui en fera demande à Agence Fraischeur 25 rue Lenepveu 49100 Angers Tél: 06 47 73 02 06 contact@fraischeur.com – www.fraischeur.com expresse. La convention envoyée par l'agence Fraischeur et retournée par le Client avec son « bon pour accord » vaut acte de réservation pour la session de formation considérée. En vertu de ce principe, le Client s'engage à libérer le ou les stagiaires inscrits aux dates et heures indiquées. En cas d'absence du/des candidat(s) au stage, l'organisme de formation préviendra aussitôt l'entreprise. Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration du/des salarié(s) candidat(s) à la formation restent à la charge de l'entreprise. Certaines inscriptions à des sessions de formation sont soumises à des prérequis. L'agence Fraischeur transmettra ces informations au moment de l'inscription. Les pré-requis sont mentionnés aux conventions de formation et devis. Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter par avance afin de déterminer ensemble les possibilités ou non d'accueil. l'agence Fraischeur pourra également vous accompagner auprès d'organisme tel que l'AGEPHIP.

10 - DEDIT

En cas de modification unilatérale par l'agence Fraischeur de l'un des éléments décrits à l'article 1 de la convention de formation signée avec le Client, ce dernier pourra mettre fin à la convention de formation. En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation considérée, l'agence Fraischeur remboursera à l'entreprise les sommes indûment perçues de ce fait. (Art L.6354-1 du code du travail).

11 - DIFFERENTS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

12 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'agence Fraischeur en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'agence Fraischeur pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, par courrier ou par email : contact@fraischeur.com

13 - RENONCIATION

Le fait, pour l'agence Fraischeur, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

14 - LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'agence Fraischeur et ses Clients.

Agence Fraischeur

35 rue Lenepveu, 49100 Angers - Siret 918 055 44 300 017

contact@fraischeur.com - www.fraischeur.com

Tel : 06.47.73.02.06



15 - ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'agence Fraischeur : au 25 rue Lenepveu 49100 ANGERS.

16 - OBLIGATIONS DES PARTIES

L'agence Fraischeur s'engage à faire bénéficier à chaque candidat participant à une session de formation, une prestation conforme aux finalités et caractéristiques décrites à la convention de formation (hors cas décrit à la clause 7). Les candidats participant à la formation acceptent de suivre les formations décrites à la convention et s'engagent à respecter le règlement intérieur général des stagiaires mis à leur disposition à chaque ouverture de session de formation. Le Client, ou Chef d'entreprise accueillant la session de formation sur son site s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R 4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

17 - ORGANISATION DES FORMATIONS

Tous les programmes de formation sont remis au début de chaque session de formation aux candidats participants. L'animation peut être confiée à ou plusieurs collaborateurs permanents ou occasionnels homologués. Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des candidats participants. Les évaluations théoriques et pratiques des candidats sont conservées aux dossiers des clients. L'agence Fraischeur ne peut être tenue pour responsable en cas d'échec d'un stagiaire lors des évaluations théoriques et/ou pratiques, ou en cas d'un contenu pédagogique jugé insuffisant ou inadapté par ce dernier.

18 - CONDITIONS DE REALISATION DES FORMATION NECESSITANT LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir le ou les EPI (Equipement de Protection Individuelle) obligatoires pour l'utilisation de ces équipements de travail. Il s'engage à mettre à disposition des équipements conformes aux normes en vigueur et contrôlés périodiquement selon la réglementation (VGP – Vérification Générale Périodique à jour). Il s'engage à mettre à disposition des équipements assurés, d'une part par une police d'assurance en responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27.02.58 et, d'autre part, par une police d'assurance bris de machine. Tous les moyens matériels doivent être mis en œuvre, par le Client, bénéficiant d'un tarif intéressant dans le cas d'une formation sur son site, pour la bonne exécution de la prestation de formation de l'agence Fraischeur. L'agence Fraischeur ne pourra être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement matériel ou absence de matériel compromettant l'acquisition des compétences pratiques des candidats stagiaires lors d'une session de formation. Dans le cas d'un dysfonctionnement ou absence d'équipement ou outillage, une solution sera trouvée entre l'agence Fraischeur et le Client, pour réorganiser la session de formation ou reporter les séquences pratiques sans que l'agence Fraischeur n'en subisse des pertes financières

Agence Fraischeur

35 rue Lenepveu, 49100 Angers - Siret 918 055 44 300 017

contact@fraischeur.com - www.fraischeur.com

Tel : 06.47.73.02.06